

Décision n° 2021-913-UM
Portant nomination du jury de PASS (Parcours Accès Spécifique Santé)
au titre de l'année 2021-2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.631-1, L.712-2
Vu le décret n° 2019-1125 du 04 novembre 2020 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu l'arrêté du 04 novembre 2020 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 06/01/2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 01/03/2017 au 28/02/2022,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR Médecine en date du 16 novembre 2016 portant élection de Monsieur Michel Mondain en qualité de Directeur de l'UFR Médecine,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR des sciences Pharmaceutiques et Biologiques en date du 28 mai 2019 portant élection de Monsieur Vincent LISOWSKI en qualité de Directeur de l'UFR des sciences Pharmaceutiques et Biologiques
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR d'Odontologie en date du 28 juin 2018 portant élection de Monsieur VALCARCEL, en qualité de Directeur de l'UFR d'Odontologie.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2021-2022, le jury d'examen de la première année Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), est constitué comme suit :

Président : Monsieur Serge LUMBROSO, PU-PH

Membres : Madame Sophie MARY, PR
Madame Karina MOUBRI-MENAGE, MCF
Monsieur Thierry LAVABRE-BERTRAND, PU-PH
Monsieur Gilles MOUTOT, MCF
Monsieur Alexandre EVRARD, PU-PH
Madame Christelle WISNIEWSKI, PR
Monsieur Robert SABATIER, PR
Madame Carine MASQUEFA, MCF
Monsieur Maurice HAYOT, PU-PH
Monsieur Pierre-Yves COLLART DUTILLEUL, MCU-PH

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les Directeurs des UFR Médecine, des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et d'Odontologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, 14 octobre 2021

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ